

## Politique de gouvernance

### concernant

## LES DEVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR

### Numéro PG-03

Adoption : CA-2015-02-17

Dernière révision : n/a

Entrée en vigueur : AGA-2015-05-02

Entrée en vigueur : n/a

Réf. Règlements généraux : article 10.1

## PRÉAMBULE

À son entrée en poste, chaque administrateur s'engage par écrit à se conformer à la présente politique. En signant le présent document, il atteste l'avoir lue et convient de respecter les devoirs de l'administrateur, soit :

1. Hors des réunions du Conseil, se rendre disponible pour l'Association.
2. Donner l'exemple afin de gagner et conserver le respect de ses collègues et de l'Association.
3. Voir au bien général de l'ensemble des membres et par conséquent, être capable d'indépendance face à ses électeurs.
4. Faire preuve d'ouverture en gardant à l'esprit la réalisation de la mission de l'Association.
5. Remplir ses engagements.
6. Agir avec prudence et diligence.
7. Savoir écouter et faire confiance.
8. Se faire un devoir d'assister aux réunions du Conseil d'administration, conscient que son absence affecte l'intégrité globale de son fonctionnement et diminue son efficacité.
9. S'informer et se préparer aux réunions, et demeurer à l'affût de toute information qui pourrait avoir un impact sur l'évolution de l'Association.
10. Se sentir personnellement responsable et imputable à la fois de ses engagements, comme de l'ensemble de son action sur l'Association.
11. Être solidaire et loyal envers l'Association et envers ses collègues administrateurs, en supportant les décisions prises et en étant en mesure d'en défendre les fondements, s'il y a lieu.
12. Faire primer les intérêts de l'Association sur les intérêts de ses électeurs, les intérêts d'un tiers ou son propre intérêt; il ne doit donc jamais se placer dans une position où ses intérêts personnels risquent de s'opposer à ceux de l'Association.

\*

\* \*